

DECRET N°71-249 du 6 décembre 1971

portant nomination de Mr Denis PO N'GOUH,  
Adjoint Administratif, en qualité de Sous-  
Préfet de Natitingou.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N°71-150 du 4 août 1971, fixant les attributions du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions de la République le nom de Département et les divisant en sous-préfectures et arrondissements, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
- VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret N°70-122/CP/SGG du 5 juin 1970 qui l'a complété ;
- VU le Décret N°70-165/CP/MIS du 15 juillet 1970, portant nomination d'Adjoints aux sous-préfets, notamment son article 1er ;
- Sur proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr Denis PO N'GOUH, Adjoint Administratif, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Natitingou, est nommé Sous-Préfet de Natitingou.

../..

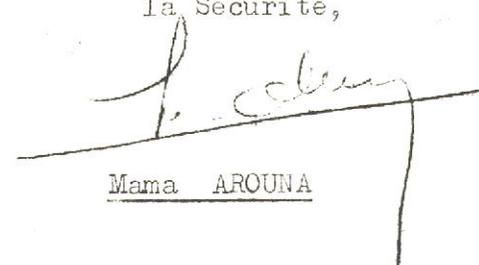
ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 décembre 1971

Pour le Président du Conseil Présidentiel  
absent, le Membre du Conseil Présidentiel  
chargé de l'intérim,

  
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre Délégué à la Présidence  
du Conseil Présidentiel, chargé de  
l'Administration Territoriale et de  
la Sécurité,

  
Mama AROUNA

Le Ministre des Finances,

  
Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - MIS 8 - DAI 4 - Intéressé 1 - CS 6 - HC 2  
Ministères 12 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - DB-CF-DC-Solde 4  
Trésor 4 - DI 8 -DFP + s/dtions 6 - Préfet Atacora 2 - CU et S/Préfecture de  
Nabitingou 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6